

DIRECTION GENERALE DES DOUANES



CIRCULAIRE N° 15 6 2 / MEF/DGD/DU 05 NOV 2012
(DIFFUSION GENERALE)

Objet : **Habilitation à déclarer les boissons alcooliques, les tabacs et les cigarettes.**

J'ai l'honneur de porter à la connaissance de l'ensemble des services et des usagers que la liste des commissionnaires agréés et habilités à déclarer les boissons alcooliques, les tabacs et les cigarettes, est étendue à la société **AFRIQUE LOGISTIQUE CÔTE D'IVOIRE** (agrément n° **00255 J**).

La présente circulaire est d'application immédiate et toute difficulté y afférente me sera signalée d'urgence.

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES



Col. Maj. ISSA COULIBAY

Ampliations

- MEF/CAB
- FEDERMAR
- FNIS-CI
- FENADIS
- FENACCI
- CGECI
- UGECI
- EMACI
- Chambre de Commerce et d'Industrie
- Synd. Trans. s/c SDV- SAGA
- Synd. Trans. s/c Golf Transit
- BIVAC
- Toutes Directions Douanes pour diffusion